



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER



N° 12.07.11.11

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23
Date de la convocation : 5 juillet 2012

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT
M. PLANCHERON

TAXE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE

Rapporteur : M. OUSSET

Par délibération du 28 mars 2012, le conseil municipal avait décidé l'application sur Juvignac de La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et avait retenu pour le calcul de la taxation de la consommation d'électricité le coefficient multiplicateur 8.

Il est proposé au conseil municipal, conformément à la loi susvisé, de porter à 8.12 ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (un contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 18.07.2012
et publication
le 18.07.2012

Le Maire